

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 011-211104419-20231206-0202355-DE



L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 19 | 19 |

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel.

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 01/12/2023 |

Procurations :

FERRAL Sophie à ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier, RESSEGUIER Nadine à MITAINE Katia, DELBOSC Jean- Pierre à CABROL Christian.

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 19 | 0 | 0 |

Secrétaire de séance : QUENTIN Lopez

N° 2023-55 Création d'un emploi permanent sur le poste de DGS.

Le Maire,

- Rappelle le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ; et le départ en retraite de l'actuelle Directrice Générale des Services au 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi de Directeur Général des Services dans les **grades** d'Attaché ; Attaché principal à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - * mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale.
 - * gérer les moyens humains.
 - * gérer les moyens financiers.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de son expertise, son expérience professionnelle et sa formation initiale afin de répondre aux exigences des compétences attendues pour exercer les fonctions de DGS.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 011-211104419-20231206-0202355-DE

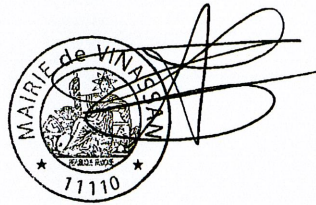
- L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en tant que Directeur Général ou de toute autre fonction de direction (niveau d'étude supérieur - expérience sur un emploi similaire) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier